

N°23-JQ

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel
d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle -
Session 2023**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté n°23-JH du 7 septembre 2023 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu l'arrêté n° 23-BA du 9 février 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Session 2023,

Vu le procès-verbal n°C23-F de la réunion du 15 février 2023 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-016 du 29 mars 2023 portant désignation de Monsieur José JIMENEZ en tant que représentant du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de la session 2023 est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Pierrette JARNOLE, Maire de Saint-Pierre (31),

M. Aurélien EVANNO, Administrateur suppléant du CDG31, Maire de Montlaur (31),

Mme Caroline HONVAULT, Conseillère départementale au sein du Conseil Département 31.

Collège des fonctionnaires :

Mme Maryvonne DUMOULIN, Désignée par tirage au sort du 15 février 2023 au sein de la CAP A,

Mme Catherine VILLARD, Directrice adjointe chargée de missions Santé Publique au Conseil Départemental 31, Médecin territorial hors classe,

Mme Michèle RAJAOFERA-BECAT, Responsable de service Prévention et Protection de l'Enfance au Conseil Départemental 31.

Collège des personnalités qualifiées :

Mme José JIMENEZ, Désigné par le CNFPT,

M. Jean-Noël CLECH, Directeur d'un pôle social départemental en retraite (81),

M. Pierre GIROUD, Directeur d'un EHPAD en retraite (09).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Pierrette JARNOLE, Maire de Saint-Pierre (31).

En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Aurélien EVANNO, Administrateur suppléant du CDG31, Maire de Montlaur (31).

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ